



Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE d'AIGUEPERSE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 décembre 2022

L'an **deux mil vingt deux, le neuf décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, M. André DEMAY, Mme Vanessa ROLLET, Mme Catherine CUZIN, M. Christophe CLEMENTE, M. Bernard AMEILBONNE, Mme Joëlle BRUN, M. Georges LOUZADA, Mme Sandrine GUERET, M. Jérôme VERNEYRAS, Mme Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, Mme Laurence WANG WAH, M. Paul PIERGENTILI, Mme Céline BECERRA-RACERO, Mme Carine DRUET, Mme Stéphanie FRANCHISSEUR-BREUIL.

Étaient absents excusés : Mme Christelle CHAMPOMIER, M. Patrick DESNIER, Mme Emmanuelle DE CASTRO, M. Benjamin FAURE, M. Hervé CHABRILLAT, Mme Sabine MENET-COULON, Mme Béatrice MAUBERT (n'a pu être convoquée dans les délais).

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Christelle CHAMPOMIER en faveur de Mme Joëlle BRUN, M. Patrick DESNIER en faveur de M. Luc CHAPUT, Mme Emmanuelle DE CASTRO en faveur de Mme Laurence WANG WAH, M. Benjamin FAURE en faveur de M. André DEMAY, M. Hervé CHABRILLAT en faveur de M. Bernard AMEILBONNE, Mme Sabine MENET-COULON en faveur de Mme Carine DRUET.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 16

Secrétaire : Mme Laurence WANG WAH.

INFORMATION : Validation du dernier compte rendu du Conseil Municipal

Il est proposé aux élus de valider le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022 après en avoir donné lecture.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Michel MACHEBOEUF a transmis sa démission de son poste de conseiller municipal par correspondance, réceptionné en mairie le 01er décembre 2022.

Il est ainsi nécessaire de prendre acte de l'installation d'un nouveau conseiller, afin que le conseil municipal soit au complet, soit en l'espèce 23 membres.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil

municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État.»

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.270 du Code électoral, ce nouveau conseiller est le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartient l'élu démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal le 27mai 2020.

Monsieur Jérôme JUSTINE, suivant sur la liste, a été sollicité pour remplacer Monsieur Michel MACHEBOEUF par courrier en date du 1er Décembre 2022.

Réception ce jour du courrier de Mr Justine qui renonce au poste. Un courrier a été adressé ce jour à Mme Maubert, suivante de liste pour l'informer. Elle sera convoquée lors du prochain conseil municipal.

Mme Cuzin demande s'il est possible de lire le courrier de Macheboeuf. Mr le Maire donne lecture de ce courrier à l'assemblée. Mme Cuzin souhaite remercier Mr Macheboeuf pour ses 27 années de mandat, elle souligne que c'est un homme discret qui a le souci de l'intérêt général et qu'il est une belle personne. Mr le Maire signifie le détachement aux affaires courantes de Mr Macheboeuf, absent de nombreuses fois lors des commissions et en particulier celle de l'Urbanisme sur ces deux dernières années. Mme Becerra-Racero demande à ce que l'engagement de Mr Macheboeuf soit reconnu. Mr le Maire en prend acte.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-050 : Halle aux blés : modification de la convention de location

Suite aux travaux d'aménagement sonore et vidéo de la Halle aux Blés, il convient de définir de nouvelles règles d'utilisation quant au nouveau matériel installé (sono avec micros, rétroprojecteur avec écran). Il y a lieu de réactualiser la convention de location existante. Cet outil permettra à la Commune, et aux utilisateurs d'avoir un référentiel de base ou seront exposés toutes les modalités d'utilisation de ce nouveau matériel.

Mr Louzada précise qu'une case est rajoutée sur la convention afin de proposer l'utilisation ou non du matériel. Mme Becerra-Racero demande comment est chauffée la halle, du fait des restrictions énergétiques. Mr Demay indique que c'est un chauffage gaz avec radiants et qu'il est difficile de le régler comme on le souhaiterait. Mme Rollet : Il y a eu discussions avec les associations à ce sujet-là, prendre l'exemple de Gannat qui ferme leurs locaux pendant 4 mois d'hiver. Il faut essayer au maximum les manifestations qui doivent utiliser le chauffage. Mr le Maire dit qu'une convention avec l'Adhume va être menée à ce sujet des préconisations nous seront faites. Mme Becerra-Racero souhaite avoir les résultats de l'étude qui va être menée. On se pose des questions indique Mr le Maire, est-ce que l'on stoppe les manifestations du mois d'octobre au mois d'avril pour économiser, est-ce que l'on met en place un forfait chauffage, ou autre chose ? Pour cette année nous ne ferons pas de modifications car le calendrier des festivités est validé. Nous allons attendre cette étude.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'adopter les modifications de la convention de location telles que présentées,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-051 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ILLUMINATIONS 2022/2023

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'Eclairage Public Illuminations 2022/2023.

L'estimatif des dépenses s'élève à 8 100,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par le Comité du 15.11.2008, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 4 378,80 €.

Mr le Maire informe l'assemblée que les illuminations de Noël représentent 0.2 % du budget annuel de la commune. Mr Louzada précise que ce sont des LED en extérieur. Mr Demay dit que des régulateurs d'eau et pommeaux de douche vont être installés dans les bâtiments communaux afin de diminuer la consommation d'eau.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire, signer la convention de financement pour ces travaux,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-052 : EXONERATION DEPOT DE GARANTIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dépôt de garantie est fait à chaque location de logement communal à hauteur de 1 mois.

La Commune va louer l'appartement 4 sis 118 grande rue à une famille Ukrainienne.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De ne pas établir de titre de recettes pour encaisser le dépôt de garantie de l'appartement 4 – 118 grande rue.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-053 : REVISION PRIX CANTINE SCOLAIRE

Rappel :

La Commune a signé un marché public avec Elios en Juin 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Les tarifs applicables étaient 4,72 € HT pour les repas de maternelles; 4,82 € HT pour les repas d'élémentaires et 4,92 € HT pour les repas adultes.

La révision des prix contractuelle porte les tarifs à 4,968 € HT pour les repas de maternelles; 5,073 € HT pour les repas d'élémentaires et 5,179 € HT pour les repas adultes.

Hormis l'augmentation contractuelle, Elios nous a adressé un courrier afin de faire face à l'augmentation des matières premières.

Elios propose une augmentation de 8%, qui porterait les tarifs à 5,09 € HT pour les repas de maternelles; 5,20 € HT pour les repas d'élémentaires et 5,30 € HT pour les repas adultes. Ce point a été abordé lors de la Commission des Ecoles du 12.10.22 et l'augmentation a été refusée par les membres de cette dernière.

Mme Becerra-Racero alerte sur le fait que les familles ont déjà d'autres dépenses à financer et que l'on ne peut pas aller au-delà. Mr Clément dit qu'Elios justifie une augmentation de 8 % par rapport à quoi ? Est-ce la matière première, une moins bonne qualité, une quantité moindre ? S'ils demandent 8% supplémentaires, comment vont-ils faire sans ? Mr le Maire rappelle qu'ils avaient été les seuls à répondre au marché mais que si la situation est la même en juin, on peut casser le contrat. Mme Becerra-Racero exprime que des retours sur les repas ne sont pas très bons notamment en matière de qualité. Mr le Maire formule qu'une solution pourrait être envisagée avec l'EHPAD ou le Collège Diderot. Mme Becerra-Racero demande la durée du contrat ? Jusqu'en 2024 lui répond Mr le Maire. Mme Becerra-Racero : c'est possible de le faire avec l'Ehpad ? Mr le Maire : on travaillera en liaison froide avec du personnel en plus.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'appliquer les nouveaux tarifs liés à l'augmentation de prix contractuelle à 4,968 € HT pour les repas de maternelles; 5,073 € HT pour les repas d'élémentaires et 5,179 € HT pour les repas adultes.

- de demander aux membres du Conseil Municipal de se positionner quant à l'augmentation supplémentaire des tarifs demandée par Elios tel que présenté ci-dessus.

- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-054 : ETUDE DE FAISABILITE RESEAU DE CHALEUR BOIS

La Commune souhaite faire une étude de faisabilité pour l'installation d'un réseau de chaleur bois.

Le montant prévisionnel des dépenses pour cette étude s'élève à 6 870 € TTC.

Le plan de financement pour cette opération se présente tel que suit :

Dépenses		Recettes	
Etude	5 725,00 €	ADEME (90%)	5 152,50 €
		Autofinancement	572,50 €
TOTAL	5 725,00 €		5 725,00 €

Mr Demay explique qu'il existe sur la commune d'Ambert un système de ce type qui utilise des déchets de bois (étude en cours avec ADEME). Mr Clément demande si le complexe peut faire partie du réseau, quitte à faire une étude autant l'étendre sur l'ensemble des bâtiments municipaux, collèges, logements de l'Ophis et pourquoi pas les logements privés qui seraient sur le trajet du réseau. Cela permettrait également de sortir des particuliers de la précarité énergétique. Il faut élargir le réseau pour réduire les coûts. Sur la commune de Luzillat dit Mr le Maire, un même projet est en étude pour une estimation de 400 000 euros d'investissement, ce n'est pas excessif. On verra ce qu'ils vont nous proposer, peut-être aussi réaliser des conventions avec plusieurs partenaires (Ophis, Conseil Départemental) afin d'essayer obtenir un meilleur plan de financement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de mandater Monsieur Le Maire pour faire l'étude de faisabilité du réseau chaleur bois,
- d'accepter le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-055 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Le Maire rappelle :

- La faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ; que le Centre de gestion a communiqué à la Collectivité et établissement publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n°86-552 du 14.03.86 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Mme Franchisseur-Breuil demande si l'on doit conserver l'option maternité, adoption au vu de l'âge moyen des agents de la commune. N'y a-t-il pas possibilité de ne pas prendre ce risque ? Mr le Maire répond que dans ce cas-là on ne prend pas ce contrat. Mme Franchisseur-Breuil Est-ce qu'il n'est pas possible de démarcher une autre assurance et de refuser le contrat groupe ?

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01.01.23

Modalités de maintien des taux : 2 ans

Préavis : adhésion révisable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

- Agents titulaire et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue : 10 jours en maladie ordinaire

Taux : 9.15%

- Agents titulaire ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaire de droit public :

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Maladie grave
- Maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1.05% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X masse salariale annuelle assurée

Avec un taux de 0.19% de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de 0.04% de la masse salariale des agents non affiliés à la CNRACL.

- le Conseil autorise le maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,

- le Conseil autorise le maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-056 : DECISION MODIFICATIVE N°5

Il est proposé d'ajuster le Budget 2022, par une décision modificative n° 5 telle que présentée ci-dessous :

Dépenses d'Investissement :

- Opération 001 : Opérations Financières :	Compte 10223 : TLE :	+ 2 400,00 €
- Opération 028 : Route d'Artonne :	Compte 2152 : Installations de Voirie :	+ 6 000,00 €
- Opération 017 : Aménagement trottoirs :	Compte 2152 : Installations de Voirie :	+ 5 000,00 €
- Opération 125 : Aménagement Aigueperse :	Compte 2152 : Installations de Voirie :	+ 29 000,00 €
- Opération 105 : Hôtel de Ville :	Compte 2183 : Matériel de Bureau et info :	+ 10 100,00 €
- Opération 24 : Route de Montussang :	Compte 2152 : Installations de Voirie :	- 41 500,00 €
- Opération 27 : Centre de Tri Postal :	Compte 2152 : Installations de Voirie :	- 11 000,00 €

Mme Cuzin demande à quoi correspond la baisse des investissements ? Mr le Maire précise que cela est dû à la réutilisation du réseau unitaire en réseau d'eaux pluviales et que c'est la même entreprise qui a réalisé les travaux sur les réseaux et le goudron, ce qui explique cette économie. Mme Becerra-Racero souhaite connaître à quoi correspond l'opération 125 - aménagement de voirie. Mr Demay lui répond en lui indiquant qu'un revêtement en goudron sera déposé sur l'impasse de l'ancienne boulangerie guignard, sur le chemin de la barre, Allée Rousseau, sur le parking derrière l'Eglise ou le sable rose ruisselle et bouche les caniveau d'égouts lorsqu'il pleut fortement. Ce sera un goudron grenailé car les architectes des bâtiments de France ne souhaitent pas de goudron noir. Mme Cuzin fait état du goudron devant la Poste. Mr Demay répond que le goudron rouge est particulièrement difficile à se procurer et que son coût est élevé.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter la DM 5 telle que présentée ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-057 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS OUVERTS EN 2022 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit préciser le montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Opérations	Crédits ouverts BP 2022 (BP+DM)	Autorisation accordée (25% max)
17- Aménagement de trottoirs	20 000,00 €	5 000,00 €
22 – Halle au beurre	3 000,00 €	750,00 €
23 – Bâtiment Secours Populaire	6 107,46 €	1 526,86 €
24 – Rue de Montussang	105 900,00 €	26 475,00 €
25- Impasse Guignard	11 000,00 €	2 750,00 €
26 – Allée Rousseau	14 500,00 €	3 625,00 €
27 – Centre de Tri Postal	900,00 €	225,00 €
28 – Route d'Artonne	36 000,00 €	9 000,00 €
29 – Immeuble Meilhac	10 000,00 €	2 500,00 €
52 – Création de Parking	32 182,00 €	8 045 €
54 – Eclairage Public	35 148,68 €	8 787,00 €
61 – Chemin de la Barre	16 100,00 €	4 025,00 €
62 – Salle d'Expositions et de manifestations	1 148 694,46 €	287 173,00 €
105 – Hôtel de Ville	27 160,00 €	6 790,00 €
111 – Ecole Primaire	27 407,80 €	6 851,00 €
113 – Services Techniques	33 340,00 €	8 335,00 €

114 – Complexe Sportif	100 155,96 €	25 038,00 €
118 – Eglise Notre Dame	32 360,00 €	815,00 €
124 – Cimetière	1 600,00 €	400,00 €
125 – Programme Aménagement Aigueperse	148 556,52 €	37 139,00 €
151 – Logements Communaux	3 627,40 €	906,00 €
169 – Halle aux Blés	33 800,00 €	8 450,00 €
171 – Cantine Scolaire	400,00 €	100,00 €
178 – Equipements service entretien	8 000,00 €	2 000,00 €
179 – Péri éducatif	800,00 €	200,00 €
180 – Illuminations de Noël	5 000,00 €	1 250,00 €
182 – Courts de Tennis	193 421,72 €	48 355,00 €

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.**

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-058 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Le recensement de la population aura lieu sur la Commune d'Aigueperse du 4 janvier 2023 au 18 février 2023
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 ;
VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU le décret n° 2003-485 du 5 janvier 2003 relatif au recensement de la population ;
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient de créer 5 emplois non permanents, pour besoin occasionnel d'agents recenseurs non titulaires afin d'assurer le recensement de la population pour 2023. Ces personnes seront recrutées du 4 janvier 2023 (1er jour de formation) au 18 février 2023.

Leur rémunération sera fonction du barème suivant :

- 0.90 € brut par feuille de logement collectée et 0.95 € brut par réponse internet;
- 1.35 € brut par bulletin individuel collecté et 1.40 € brut par réponse internet;
- 30 € brut par session de formation suivie (2 sessions d'une demi-journée),
- prime de 150 € pour frais de transport

Mme Becerra-Racero : Les agents sont-ils déjà recrutés ? Mr le Maire : oui, nous en avons qui avaient fait celui de 2017 et nous avons recruté que des personnes qui habitent Aigueperse.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider la création de 5 emplois non permanents, pour besoin occasionnel d'agents recenseurs non titulaires, du 4 janvier au 18 février 2023 ;
- de fixer leur rémunération selon le barème indiqué ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-059 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – RECTIFICATIF DELIBERATION MA-DEL-2022-024

Rappel : Par délibération MA-DEL-2022-024, les membres du Conseil Municipal ont décidé de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique, échelon 5, pour effectuer les missions au sein du service périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25.22 heures mensuelle, à compter du 01.09.2022 au 07.07.2023.

Cette délibération comporte une erreur. En effet, le temps de travail hebdomadaire est de 6h15.

Après renseignement pris auprès du CDG 63, les Assistants d'enseignement artistique sont rémunérés sur la base d'un temps complet égal à 20 heures et le temps de travail ne peut être annualisé.

Ainsi, il convient d'annuler la délibération MA-DEL-2022-024 et de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique, échelon 8, pour effectuer les missions au sein du service périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6h15, à compter du 01.09.2022 au 07.07.2023

Mr le Maire : cette personne aura un salaire plus important car elle détient un DUMI. Mme Becerra-Racero : demande des précisions sur « temps de travail non annualisé » ? Mr le Maire : cet assistant va gérer ses heures de travail et ira au Centre de Loisirs, comme il intervient sur plusieurs sites, il ne peut pas faire moins de 20 heures.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'annuler la délibération MA-DEL-2022-024 et
- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique, échelon 8, pour effectuer les missions au sein du service périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6h15, à compter du 01.09.2022 au 07.07.2023
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-060 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, pour effectuer les missions de portage de repas à l'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à hauteur de 20h, à compter du 01.12.2022 au 31.12.23 ;
- De créer 4 emplois non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, pour effectuer les missions au sein des services techniques à l'accroissement temporaire d'activité à temps complet, à compter du 01.12.2022 au 31.12.23 ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, pour effectuer les missions de portage de repas à l'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à hauteur de 20h, à compter du 01.12.2022 au 31.12.23 ;
- De créer 4 emplois non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, pour effectuer les missions au sein des services techniques à l'accroissement temporaire d'activité à temps complet, à compter du 01.12.2022 au 31.12.23 ;
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-061 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Mr Clément demande si une réduction du temps des illuminations est prévu ? Mr Louzada précise que le temps d'éclairage des illuminations sera réduit de 15 jours et comme elles sont réglées sur l'éclairage public, elles s'éteindront à compter de 23h.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 5h00 sur l'ensemble de la commune,
- de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Débat service de santé

Mr Clément demande à ce que ce sujet soit rajouté à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de débattre sur cette question.

Mr Clément : Mr Christophe TIXIDRE a envoyé un courrier à vous Mr le Maire, au Président de l'intercommunalité, au Conseil Départemental, à la Région, l'Ars. Par rapport à son projet, en expliquant qu'il vous avait rencontrés avec Mr Raynaud et Mr Carrias il y a presque un an, son projet aujourd'hui, il n'est pas péril mais en tout cas en difficulté, de ce que j'ai cru comprendre, du fait du coût de matériaux aujourd'hui, l'impacte fortement et il cherche des partenaires et des financements publics, pour l'aider et l'accompagner. Il souhaiterait présenter son projet à l'ensemble des élus lors d'un conseil municipal et en conseil communautaire également. Ma question aujourd'hui c'est de savoir quelle sera notre position par rapport au fait qu'il puisse venir présenter et également par rapport à l'aide publique qu'il demande pour pouvoir porter son projet à bien aujourd'hui ? Est-ce qu'aujourd'hui on est en capacité de dire : oui on va le soutenir financièrement, est-ce qu'on a une idée ou une projection de combien on est en capacité de mettre par rapport à ce projet ? J'aurais aimé que l'on puisse débattre un petit peu là-dessus et connaître votre position.

Mr le Maire : Alors c'est un dossier qui est très complexe et comme tu l'as dit cela fait un an que nous sommes sur ce dossier, qui a évolué parce que les coûts sont largement supérieurs à ce qu'il avait prévu. Notamment au niveau de l'ascenseur et de l'extension de la pharmacie. Et tu connais évidemment la loi, il fait appel à tout le monde et il demande notre soutien. Notre soutien il l'a. En ce qui concerne la commune, nous n'avons jamais financé d'équipements privés, donc nous allons voir ce que l'on peut faire. Sachant que ce sera une dépense mais derrière nous pourrions avoir d'autres propositions sur d'autres projets.

Mr Clément : le sujet c'est celui de la santé aujourd'hui, ce n'est pas la mise en place d'un commerce ou autre, même s'il faut aider, je l'entends, mais là on est sur une thématique santé qui est assez sensible. Marie-Gabrielle PARRAIN arrête son activité, on n'est pas sous tension mais on en est pas loin, c'est fragile.

Mr le Maire : Je ne sais pas ce que tu as vu ou lu dans la Montagne, Marie-Gabrielle PARRAIN s'en va en retraite, oui, c'est un couple qui devrait prendre sa place, deux médecins, voilà ce que l'on a comme information.

Mr Demay : elle en attente de signature du dossier.

Mr le Maire : ce n'est pas officiel, c'est ce qu'elle nous a dit. On n'a rien à vous cacher, je l'ai toujours dit, on ne vous cache rien, on sait ou on en est. Chez Mr Tixidre, on a une femme médecin qui veut s'installer, ça c'est sûr, la deuxième c'est moins sûr. Mme PARRAIN va peut-être reporter son départ à la retraite parce que le temps qu'elle trouve des solutions pour installer ce couple de deux médecins, ce qui nous arrangerait bien, il y a un certain nombre de choses à faire notamment au niveau des locaux. Ce que l'on sait aujourd'hui au niveau de la Communauté de communes, le bureau a décidé d'aider Mr Tixidre il faut que l'on regarde ce que l'on peut faire au niveau montant, ce qui s'est fait par exemple sur Lezoux, et d'autres communautés de communes, c'est dans les tuyaux. Au niveau du Département, il interviendra financièrement, ça on en est presque certain, on a des engagements. La Région va également financer mais le dossier de la Région et celui du Conseil Départemental déjà ce n'est pas le même il va falloir que les services essayent

de se regrouper. Par contre au niveau de l'Etat et de l'ARS il n'y aura rien. C'est vraiment un dossier complexe, nous nous allons être limités, il y a plusieurs choses sur lesquelles on peut intervenir, vous l'aviez fait de votre temps, son permis de construire il coince tout de suite, parce qu'il lui faut des places de stationnement, comme toute profession ou commerce qui s'installe. Il lui faut 4 places, on lui a proposé, nous allons lui libérer 4 places sur le parking Place du marché. Vous aviez décidé que le prix était important, on verra ce que l'on fera mais je pense qu'on vous proposera de ne pas l'appliquer, puisqu'il y a un intérêt au niveau de la santé. Il faut une place handicapé, la place arrêt minute qui se trouve devant la pharmacie on va la transformer en place handicapé et l'on fera la place minute de l'autre côté. Au niveau technique et des ABF ça c'est très bien passé. On est passé à travers l'orage.

Mr Clément : alors de ce côté-là, je vous félicite parce le fait d'avoir mis en relation Mr Delubac et Mr Tixidre pour la phase de l'avant-projet a fait que le projet, et j'ai discuté avec Mr Delubac, il a dit : j'aime bien lorsque cela se passe comme ça, parce que lorsque je suis en amont, cela permet de solutionner dès à présent les différentes difficultés.

Mr Le Maire : c'est ce que l'on voulait, Mr. Delubac il a des missions à remplir, donc sans faire de bruit, je lui ai demandé de venir, on avait un deuxième dossier pour une entreprise sur lequel il a donné son accord aussi, le troisième a été refusé, mais bon ce n'est pas grave. Nous sommes allés voir Mr Tixidre dans son officine et il nous a fait monter à l'étage, et Mr Delubac a pris un papier et un crayon comme d'habitude, et je veux ça et ça, les fenêtres vous ne les faites pas comme ça mais comme ça, en une demie- heure c'était réglé.

Mr Clément : au final plus s'est vu en amont et mieux ça se passe. Aujourd'hui c'est plus sur le côté économique que j'interviens.

Mr le Maire : nous sommes tout à fait de ton avis et on poussera au maximum pour que ce dossier sorte, il va y avoir comme dans tout dossier des interventions politiques, on va aller voir qui il faut voir, nous sommes en train de nous organiser au niveau de la communauté de communes.

Mr Clément : et au niveau commune ?

Mr le Maire : comme je te l'ai dit à part ces places gratuites, je ne sais pas, il faudra prendre une décision, mais si on prend une décision nous mettons le doigt dans un engrenage. Demain j'ai deux infirmières qui viennent, qui veulent faire quelque chose, on est obligé d'y aller. Et moi, c'est mon idée, c'est pratiquement du développement économique, de l'aspect santé biensûr, donc c'est plutôt le rôle de la communauté de communes, c'est pour cela que j'insiste auprès d'eux. Il n'y a pas de décision de prise pour l'instant mais on fera quelque chose.

Mr Clément : il faut être là, je veux dire si jamais le dossier n'arrive pas à terme pour une question financière qui pourrait être supportée par la collectivité, il y a peut-être réflexion à avoir. Même si derrière, je comprends ta position de dire, oui mais si on met un doigt dans l'engrenage, derrière, tout le monde va demander. Oui, tout le monde peut demander, mais il y a aussi une graduation, une importance de la demande.

Mr le Maire : tu sais, je dis toujours dans la vie politique dire oui c'est facile, dire non il faut t'accrocher après.

Mr Clément : il y a des choses qui peuvent s'expliquer sans tampon.

Mr le Maire : mais on prendra votre avis sur la décision qui sera prise.

Mme Becerra-Racero : Est-ce que l'on peut répondre favorablement à la présentation du projet en Conseil ?

Mr le Maire : il est un peu tôt encore. Si vous voulez, il y a l'intervention de la Région au niveau de Lyon, puisqu'il y a une association qui est montée sur Lyon, nous les avons déjà fait venir pour un premier projet qui était sur l'ancien supermarché, elle va intervenir sur ce dossier et ensuite va pousser la Région dans ce sens-là. Donc si vous voulez que je vous présente le projet, les plans, je peux vous les donner il n'y a pas de soucis mais temps que les tractations financières ne sont pas terminées, d'autant que les banques actuellement se font tirer les oreilles, pour une autre entreprise que l'on a aidé a constitué son dossier, c'est un dossier de la même importance, ils ont fait un pool bancaire à 3 banques, personne n'a voulu prendre le dossier au total. Donc là, il a pris des contacts avec des banquiers locaux, sur lesquels je suis intervenu aussi pour leur expliquer le bien-fondé de sa demande. Tant que la structure financière ne sera pas bouclée ce n'est pas la peine qu'on le fasse venir. On le fera venir hors Conseil Municipal, vous viendrez et on discutera avec lui. C'est quelqu'un de très bien.

Mme Becerra-Racero : la présentation du projet n'empêche pas les recherches de subventions et les tractations financières ce n'est pas la question, c'est simplement pour avoir une présentation du projet.

Mr Clément : il le dit dans le courrier, il est à notre disposition pour présenter le projet.

Mr le Maire : oui biensûr, je l'ai le projet, sur plans, je peux vous le transmettre sans aucun souci.

INFORMATION : PRESENTATION SYNTHESE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Lecture est faite à l'assemblée du document

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES

Mr Chaput fait un point économique de la commune avec de nouvelles entreprises sur la zone de Julliat, l'entreprise Chair, Guieze et Vigouroux qui prévoit une construction de 1800 m² comprenant 4 boîtes de 400 m² à la location), une entreprise de maçonnerie et une autre de travaux publics, Carrefour market qui va agrandir de 500 m² son magasin, ce sont 5 emplois de créer. C'est près de 70 % de places occupées dans la zone. Mme Cuzin : et en terme de commerce de proximité ? Mr le Maire dit que 2 photographes et une restauration rapide souhaiteraient s'installer sur notre commune mais ce sont des projets. Mme Becerra-Racero : demande si une réflexion est menée par rapport au stationnement dans la grande rue, projet de chicanes, passage prioritaire, passage surélevé ? Mme Cuzin revient sur le projet du city stade et dit que suite à la réunion avec les riverains le projet a été modifié ? Mr le Maire répond dans l'affirmative et indique que son implantation est légèrement modifiée, qu'il a été remonté, implantation d'un 4ème filet, buts extérieurs enlevés, aménagement paysagé se fera dans un deuxième temps, pose de caméras de surveillance si besoin. Mme Cuzin s'inquiète pour le bruit mais dit que c'est un bon projet cependant craint des nuisances le soir. Mr le Maire : si cela devait se produire nous le fermerons le soir, Mr Louzada : nous ferons appeler la gendarmerie. Mme Cuzin : ils ont un grand secteur à surveiller, ils ne seront pas sur place tout de suite,

Séance levée à 20h05